RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Saint-Cyprien, le Mercredi 20 juillet 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/542
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE HENRI LACORDAIRE, RUE OCTAVE FEUILLET et RUE DOC SCHWEITZER

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU la permission de voirie de SUD ROUSSILLON en date du 20 JUIL. 2022
VU la permission de voirie n°22-TECH-PV-541 en date du 20/07/2022

CONSIDÉRANT que des **travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/08/2022 au 05/08/2022 RUE HENRI LACORDAIRE, RUE OCTAVE FEUILLET et RUE DOC SCHWEITZER.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **01/08/2022 et jusqu'au 05/08/2022, la circulation est alternée par K10** :

- **RUE HENRI LACORDAIRE**
- **RUE OCTAVE FEUILLET**
- **RUE DOC SCHWEITZER**

ARTICLE 2 : À compter du **01/08/2022 et jusqu'au 05/08/2022,** les prescriptions suivantes s'appliquent *conformément au plan joint au présent arrêté :*

- **RUE HENRI LACORDAIRE**
- **RUE OCTAVE FEUILLET**
- **RUE DOC SCHWEITZER**
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 : Un dévoiement pour piétons et cyclistes est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du **01/08/2022 et jusqu'au 05/08/2022.**

ARTICLE 4 : : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOTRANASA.**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 20 juillet 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN (Pyrénées-Orientales)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : 27 JUIL. 2022

DIFFUSION:
Sotranasa
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pièces jointes à la demande

Nature de la demande **Permission de voirie**

Période demandée du : 01/08/22 au 06/08/22

Description des travaux :

Photos de tous les points impactés

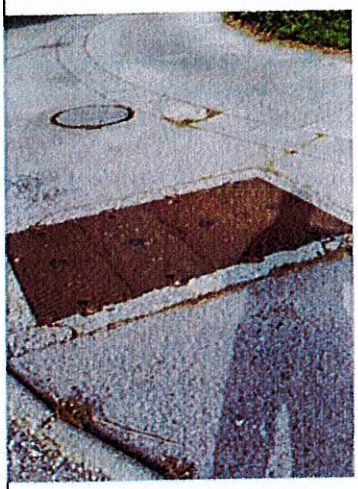

Plan de situation

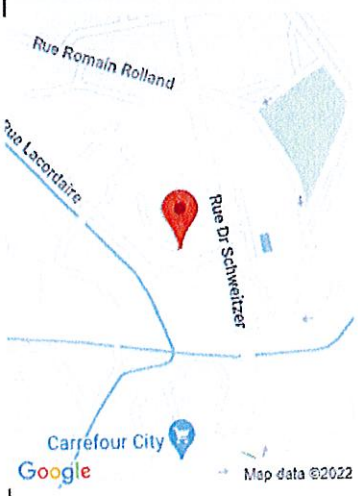

Fait le : 30/05/2022 09:35 Par :

Saint Cyprien, le 20 JUIL. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN
Pyrénées-Orientales